



Envoi au contrôle de légalité le : 19 avril 2023

Publication électronique le : 19 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

PROGRAMMATION MODE DOUX 2023

(N°2023-107)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-6 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan vélo départemental » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2018-50 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Modalités de prise en compte des déplacements doux dans le cadre des subventions

d'équipement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 1 307 271,34 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités de versement des subventions visées à l'article 1 sont reprises au rapport et au tableau en annexes à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621E02	2324/90843	Pistes cyclables (subventions)	1 500 000,00	1 307 271,34

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

PROGRAMMATION 2023 - AMENAGEMENTS CYCLABLES (SUBVENTIONS) - DEPLACEMENTS DOUX

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	TERRITOIRE	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT HT PROJET	MONTANT de la SUBVENTION Financement : 50 % Plafond : 80 000 €	Préciser axe intervention: - inscrit dans un Schéma Directeur Cyclable (SDC) - desserte collèges - axes ou antennes itinéraires repris au SR3V
BERLES-MONCHEL	ARRAGEOIS	Liaison cyclable intercommunale de la vallée de la Scarpe-Amont	72 600,00 €	36 300,00 €	Desserte collèges
CARVIN	LENS-HENIN	Sécurisation d'itinéraires collèges De Vinci et Rousseau	58 804,00 €	29 402,00 €	Desserte collèges
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	BOULONNAIS	Itinéraire accès collège Paul ELUARD - rue du Stade à Saint-Etienne-au-Mont	297 675,50 €	80 000,00 €	Desserte collèges
Communauté Urbaine d'ARRAS	ARRAGEOIS	desserte mode doux du Collège Paul Verlaine - Quartier des Nouvelles Résidences	281 184,15 €	80 000,00 €	Desserte collèges
COURCELLES-LES-LENS	LENS-HENIN	Sécurisation d'itinéraires pour l'accès au collège Adulphe Delegorgue	1 649 471,50 €	57 476,61 €	Desserte collèges
HARNES	LENS-HENIN	Sécurisation d'itinéraires pour l'accès au collège Victor Hugo	86 142,10 €	43 071,05 €	Desserte collèges
MONTIGNY-EN-GOHELLE	LENS-HENIN	Sécurisation d'itinéraires cyclables et piétons vers le collège Youri Gagarine	88 368,50 €	44 184,25 €	Desserte collèges
Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	MONTREUILLOIS - TERNOIS	Section EV4 Conchil-le-Temple Waben Groffliers	1 311 758,68 €	80 000,00 €	Itinéraires SR3V
MERLIMONT	MONTREUILLOIS - TERNOIS	Connexions à l'EV4 - Place de la Haye et place de la Chapelle	1 880 000,00 €	80 000,00 €	Liaison SR3V
AIRE-SUR-LA-LYS	AUDOMAROIS	voie verte entre le Hameau de Moulin le Comte et le centre-ville d'Aire-sur-la-Lys	537 851,00 €	80 000,00 €	SDC - Mobilité du quotidien
CALAIS	CALAISIS	Continuité de la voie verte existante RD940, aménagement d'une traversée (continuité EV4)	99 982,35 €	49 991,18 €	SDC - Mobilité du quotidien
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	AUDOMAROIS	Liaison douce structurante n°3 - Tronçon Westbécourt Journy	273 570,00 €	80 000,00 €	SDC - Mobilité du quotidien
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	AUDOMAROIS	Liaison douce structurante n°3 - Tronçon Journy vers Bonningues les Ardres	278 980,00 €	80 000,00 €	SDC - Mobilité du quotidien
SAINT-AUGUSTIN	AUDOMAROIS	Aménagement d'une piste cyclable rue de l'Abbaye à Saint Augustin	405 973,00 €	80 000,00 €	SDC - Mobilité du quotidien
SIZIAF	ARTOIS	Parc des Industries Artois-Flandres - requalification site Stellantis - phase 2	350 000,00 €	80 000,00 €	SDC - Mobilité du quotidien
LUMBRES	AUDOMAROIS	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD 192 - rue Victor Hugos - collège Albert Camus de LUMBRES	142 348,50 €	71 174,25 €	SDC - Mobilité du quotidien Desserte collèges
ECUIRES	MONTREUILLOIS - TERNOIS	Voie mixte piéton cycliste sur la RD 91 rue de Paris	250 000,00 €	80 000,00 €	SDC en cours - Mobilité du quotidien
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MONTREUILLOIS - TERNOIS	Chaucidou RD 349 route d'Hesdin et route de Montreuil	35 944,00 €	17 972,00 €	SDC en cours - Mobilité du quotidien
RAMECOURT	MONTREUILLOIS - TERNOIS	Voie verte le long de la RD 841	155 400,00 €	77 700,00 €	SDC en cours - Mobilité du quotidien
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	MONTREUILLOIS - TERNOIS	Voie verte le long de la RD 841	294 350,00 €	80 000,00 €	SDC en cours - Mobilité du quotidien
			8 550 403,28 €	1 307 271,34 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service de la Prospective et de la Programmation

RAPPORT N°42

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

PROGRAMMATION MODE DOUX 2023

Le Plan Vélo Départemental 2022-2027 adopté le 30 janvier 2023, fixe 4 orientations, déclinées en 13 actions.

Le présent rapport décline l'orientation 1 « Impulser le développement d'un réseau cyclable attractif, sécurisé, maillé et adapté aux enjeux actuels de mobilité » et plus particulièrement l'action 3 « accompagner financièrement les projets cyclables locaux ».

Cette action 3 se décline en trois dispositifs :

- Accompagner les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à la réalisation d'un schéma directeur cyclable,
- Poursuivre la réalisation des études de desserte cyclable des collèges,
- Accompagner financièrement les projets cyclables locaux.

C'est au travers de ce dernier dispositif qu'il est prévu de participer financièrement aux projets d'aménagement figurant au SR3V (Schéma Régional voies vertes et véloroutes), aux projets de desserte des collèges et des aménagements figurant dans un schéma directeur cyclable approuvé ou en cours d'élaboration. Les schémas directeurs cyclables permettant notamment d'améliorer la mobilité du quotidien, la desserte des établissements scolaires, des gares, des pôles d'échanges, des zones d'emploi.

Le budget 2023, adopté le 30 janvier 2023 a inscrit 1 500 000 € d'autorisations de programme.

Des propositions d'affectations de ces autorisations de programme figurent dans les tableaux ci-joint à hauteur 1 307 271,34 €.

Ces subventions permettent d'accompagner les communes et EPCI pour la réalisation d'aménagements cyclables (déplacement doux) répondant aux critères d'éligibilité définis dans la délibération du Conseil départemental approuvant le Plan Vélo Départemental 2022-2027 en date du 30 janvier 2023.

Pour les opérations modes doux retenues en 2023, les taux et plafonds de participation correspondent à, conformément au Plan Vélo Départemental 50% du coût des

travaux éligibles hors taxes, avec un plafond de participation à hauteur de 80 000 €.

- 7 opérations retenues assurent la desserte des collèges et/ou des pôles d'échanges pour un montant de subvention départementale de 370 433,91 € ;
- 2 opérations retenues concernent des sections ou antennes des itinéraires repris au SR3V pour un montant de subvention départementale de 160 000 € ;
- 11 opérations retenues sont dédiées à la mobilité du quotidien pour un montant de subvention départementale de 776 837,43 €.

La mise en œuvre de ces subventions départementales « modes doux » s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1/ Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département peut effectuer un premier acompte de 50 % du montant de la subvention sur production d'une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant cette présente subvention, ainsi que sur présentation de l'ordre de service ou l'attestation de commencement des travaux et du plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.

Le solde sera versé, à la fin des travaux, sur production :

- Si aucun acompte n'est versé : de la délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant la subvention,
- du procès-verbal de réception de travaux ou d'une visite de réception en présence de la MDADT ;
- de l'état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou par le maire et des factures correspondantes
- du plan de financement définitif du projet incluant l'ensemble des finances

2/ La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3/ Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
 - « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 - « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 - « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (<https://www.youtube.com/c/LePasdeCalais?reload=9&app=desktop&cbrd=1>)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>)) sur les panneaux d'information au public.

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication

mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions « Pistes cyclables » aux communes ou EPCI, pour les projets et montants de subventions repris en annexe, pour un montant total de 1 307 271,34 €, selon les modalités reprises au présent rapport ;

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621E02	2324/90843	Pistes cyclables (subvention)	1 500 000,00	1 500 000,00	1 307 271,34	192 728,66

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY